

Assurance RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

RC PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMERCIAUX EN IMMOBILIER - CONTRAT 127 120 760

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir l'activité d' agent commercial en tant que personne physique dûment inscrite au registre spécial des agents commerciaux , titulaire de l'attestation de négociateur, prévue par l'article 9 du décret no 72-678 du 20 juillet 1972 et adhérant au présent contrat



Qu'est-ce qui est assuré ?

Activités de transaction visées à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, exercées dans le respect des dispositions des article L 134-1 et suivants du code de commerce, en qualité d'agent commercial mandataire en Immobilier, agissant pour le compte d'un agent immobilier ou un réseau immobilier, titulaire de la carte professionnelle, "transactions sur immeubles et fonds de commerce" délivrée par la CCI.

Activités de Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et service de paiement (Article R 519.7 à 15 du code monétaire et financier).

Activités de défiscalisation réalisées par l'assuré dès lors que ces dernières sont accessoires à l'activité principale d'agent commercial en immobilier et ne donnent pas lieu à une rémunération spécifique.

Garanties de base

- ✓ Responsabilité civile Exploitation
- ✓ Responsabilité civile Professionnelle

Défense pénale et Recours.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une activité autre que les activités assurées ainsi que ceux résultant de pratiques professionnelles prohibées par la législation en vigueur ;
- ✗ Le non-versement ou la non-restitution des fonds, effets ou valeurs, confiés à l'assuré à quelque titre que ce soit ;
- ✗ Les conséquences pécuniaires des réclamations résultant de l'absence de mandat ou son irrégularité, l'exercice de son activité en dehors des limites du mandat délivré, lorsque l'existence d'un mandat est requise par la réglementation applicable.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits de concurrence déloyale ;
- ! Les contestations relatives à toute question de frais, honoraires ;
- ! Les sinistres provenant d'une faute intentionnelle de l'assuré et ceux résultant de sa participation à un crime ou à un délit intentionnel.

Principales restrictions

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment au titre de la RC PROFESSIONNELLE
- ! Seuil d'intervention pour les garanties défense pénale et recours.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ France Métropolitaine et en principautés de Monaco et d'Andorre, à condition que l'Assuré n'ait pas d'établissement permanent en dehors du territoire des états membres de l'Union Européenne et qu'il exerce les activités garanties. Le règlement des indemnités dues sera effectué en France et en francs français ou en euros, pour tous les risques se réalisant à l'étranger.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler la cotisation aux dates convenues.
- En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et des dates d'échéances des paiements.

Les paiements peuvent être effectués par virement ou chèque



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son

représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment : à la date d'échéance principale du contrat, en adressant un recommandé à l'assureur ou

à son représentant au moins trois mois avant cette date, en cas de modification de sa situation professionnelle, en cas de hausse de tarif à

l'initiative de l'assureur.